

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°23 du 10/02/2026

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, GIVERNET, BEY, JACQUET, THIBERT, RYMPPEL, DESCHAMP.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

### CHAMPIONNATS SENIORS

#### Match N°53745006 ST MARCEL 4 – ST GERMAIN DU P. 2 en D3 B du 08/02/2026

Match arrêté à la 90<sup>ème</sup> minute suite à la blessure d'un joueur.

Après lecture du rapport de l'arbitre, la commission donne match à jouer le 5/04/2026.

### COUPES FEMININE

#### Match N°55464286 US LESSARD EN BRESSSE 1 – HLS 1 COUPE FEMININE A 8 du 08/02/2026

Forfait déclaré dans les délais LESSARD EN BRESSSE, la commission donne match perdu 3/0 et dit le club de HLS qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à LESSARD en BRESSSE.

#### Match N°55464278 ENT BOURBON/RIGNY – POUILLOUX COUPE FEMININE A 8 du 08/02/2026

Forfait déclaré dans les délais POUILLOUX, la commission donne match perdu 3/0 et dit le club de ENT BOURBON/RIGNY qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à POUILLOUX.

### CHAMPIONNATS JEUNES

#### Match N°55099007 BRESSE C2S 1 – LA CLAYETTE 1 en U18 D2 A du 07/02/2026

Forfait non déclaré dans les délais du club de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point. Match retour à BRESSE C2S

Amende : 60 € à la CLAYETTE.

Rappel au club de la Clayette de bien avertir tous les officiels en cas de FORFAIT.

Déplacement de l'arbitre sur la rencontre, aux frais du club de LA CLAYETTE (98.36€)

#### Match N°55099439 ABERGEMENT /ST MARTIN en BRESSE- ST SERNIN en U18 D2 du 07/02/2026

Au vu de la non-conformité de l'arrêté municipal, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à l'ABERGEMENT/ST MARTIN.

Amende : 40 € à l'ABERGEMENT/ST MARTIN

### COUPES JEUNES

#### Match N°55030702 ST MARCEL 1 – ENT PIERRE MERVANS COUPE U15 du 07/02/2026

Forfait déclaré dans les délais ENT PIERRE MERVANS, la commission donne match perdu 3/0 et dit l'équipe de ST MARCEL 1 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 30 € ENT PIERRE MERVANS

## RESERVES / EVOCATION

### **Match N°54005295 CRECHES JS 1 – MACON FC 1 U18 D1 du 07/02/2026**

Réserve de CRECHES JS confirmée et recevable sur le fond et la forme, s'agissant de l'équipe 1 de MACON FC aucun joueur n'a pu participer en équipe supérieure le week-end dernier.  
De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.  
Droit de réserve : 30 € à CRECHES JS

### **Match N°54699752 GIVRY ST DESERT 2 – LE CREUSOT JO 3 D4 E du 08/02/2026**

Réserve de GIVRY ST DESERT confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification des feuilles de match, il s'avère que tous les joueurs pouvaient participer au match.  
De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.  
Droit de réserve : 30 € à GIVRY ST DESERT.

### **Match N°54699608 ST GERMAIN DU BOIS 2 – BRESSE NORD INTERCOM 2 D4 D du 08/02/2026**

Evocation de BRESSE NORD INTERCOM

En application de l'article 187 alinéa 1 des RG, la commission prend connaissance de la demande suivante. Réclamation d'après match du club de BRESSE NORD INTERCOM concernant la participation des joueurs susceptibles d'avoir participer lors de la dernière rencontre en équipe supérieure qui ne joue pas un match officiel le même jour.

En vertu de l'article 167 alinéa 2, la commission demande des explications sous huitaine au club de ST GERMAIN DU BOIS sur la participation des licenciés suivant (licence N°2544584063 et licence N°2545374975) ayant participés à la dernière rencontre d'une équipe supérieure n'ayant pas joué un match officiel cette journée.

### **Match N°55142926 ENT CHALON ACF/ACAD 2 – R.C. BRESSE SUD 1 U18D3 B du 07/02/2026**

Evocation de R.C. BRESSE SUD

En application de l'article 187 alinéa 1 des RG, la commission prend connaissance de la demande suivante. Réclamation d'après match du club de R.C. BRESSE SUD concernant la participation des joueurs susceptibles d'avoir participer lors de la dernière rencontre en équipe supérieure qui ne joue pas un match officiel le même jour.

En vertu de l'article 167 alinéa 2, la commission demande des explications sous huitaine au club de ENT. CHALON ACF/ACAD 2 sur la participation des licenciés suivant (licence N°2548603065, licence N°2547310223, licence N°9604836479, licence N°9603237852) ayant participés à la dernière rencontre d'une équipe supérieure n'ayant pas joué un match officiel cette journée.

## RETOUR DE DISCIPLINE

### **Match N°53745235 ST REMY 2 – FLAMBOYANTS 1 D3 B du 30/11/2025**

La commission prend note de la décision de la commission de discipline donnant match à rejouer avec 3 arbitres officiels et un délégué (à la charge des deux clubs) et fixe la rencontre le 05/04/2026.

## SITUATION FINANCIERES DES CLUBS

En application du PV numéro 3 de la commission SROC 71 réunie le 19/01/2026, la commission acte les décisions suivantes pour les clubs concernés.

### **JS MACONNAISE numéro de club 552810**

Match numéro 54698915 du 08/02/2026 La commission donne match perdu 0/3 pour reporter le gain de la rencontre au club de ROMANECHÉ

## COUPES

**La commission procède au tirage du 8ème de finale de la Coupe Départementale**

**Le Président**  
JP MATHEY

**Le Secrétaire**  
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football